

Nombre de  
membres en  
exercice

**95**

Présents et  
représentés

**92**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANECY**

### **SEANCE du 19 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Le dix neuf du mois de décembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni Centre des Congrès - Salle de l'Europe en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

#### Délibération

Date de mise  
en ligne

20 DÉC. 2024

Déposée en  
Préfecture le

20 DÉC. 2024

#### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Henri CHAUMONTET, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Philippe ABRAHAMI (suppléant de Vanessa BRUNO)

#### Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Anthony GRANGER, Olivier BARRY à Odile CERIATI-MAURIS, Bilel BOUCHETIBAT à Christian PETIT, Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Corinne BOULAND à Christiane LAYDEVANT, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Marion LAFARIE, Lola CECCHINEL à Bénédicte SERRATE, Martine COUTAZ à Philippe MORIN, Jean-François GIMBERT à Marc ROLLIN, Fabienne GREBERT à Guillaume TATU, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Marie-Luce PERDRIX à Jean-Luc RIGAUT, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Yannis SAUTY à Chantale FARMER

#### Etaient excusé(e)s

Sandrine DALL'AGLIO, Frédérique KHAMMAR, Gilles VIVIAN

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20241219-15970-DE-1-1  
en date du 20/12/24 ; REFERENCE ACTE : DEL-2024-306

## OBJET

### **PLUI HABITAT MOBILITÉS BIOCLIMATIQUE DU GRAND ANNECY - BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET AVANT ARRÊT**

*Christian ANSELME, rapporteur*

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018 / 342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme habitat - déplacement (PLUI-HD) et fixant les modalités de concertation suivantes :

Modalités d'information :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable aux horaires d'ouverture au siège du Grand Annecy et en mairies, qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
- Information sur le site Internet du Grand Annecy et les sites internet des communes qui le permettent,
- Articles dans le magazine du Grand Annecy,
- Communication dans la presse,
- Organisation d'une exposition temporaire.

Modalités de concertation :

- Le public a pu faire ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet, en les consignants dans un registre accompagnant le dossier de concertation, en mairies et au siège du Grand Annecy pendant leurs horaires d'ouverture ;
- Il a pu les adresser par écrit au Grand Annecy – direction de l'Aménagement, service urbanisme (46 avenue des Iles BP 90270 – 74007 Annecy cedex) ;
- Les observations ont également pu être déposées de manière dématérialisée ;
- Au-moins une réunion publique a été organisée par entité territoriale composant le Grand Annecy, à chacune des trois étapes de l'élaboration du PLUI-HD : diagnostic et enjeux ; orientations du PADD et traduction règlementaire ;
- Par ailleurs, des réunions d'échange et de concertation ont eu lieu tout au long de la procédure d'élaboration. Elles ont été générales ou thématiques, ont concerné différentes échelles de territoire et se sont adressées à différents types de publics, notamment dans les domaines de l'habitat et des mobilités ;
- Une carte collaborative a été mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy.

Association du conseil de développement : le conseil de développement du Grand Annecy a été saisi dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HD et invité à produire une contribution.

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) et, notamment, sur l'adaptation des modalités de concertation avec le public, au titre de l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, compte-tenu de la situation de crise sanitaire liée à la Covid-19. Les modalités de concertation complétées au vu des recommandations formulées par la commission nationale du débat public (CNDP) pour modalités de concertation dans le contexte sanitaire sont les suivantes :

- Site internet dédié au PLUI ;
- Les rencontres ont pu se dérouler à distance (par exemple en visio-conférence) pour prendre en compte le contexte de crise sanitaire ;

- Le Grand Annecy a été attentif à ne pas proposer uniquement des supports numériques de concertation, en proposant un dispositif d'information et de contribution dans les mairies, la mobilisation des citoyens et acteurs locaux via les médias locaux, etc., pour prendre en compte le contexte de crise sanitaire ;

Vu le bilan de la concertation - annexé à la présente délibération - qui a été menée jusqu'à l'arrêt du projet et qui comporte trois principales phases : diagnostic du territoire, orientations du PADD et traduction réglementaire ;

Considérant que le public a pu, de manière continue, suivre l'évolution et prendre connaissance des éléments du projet de PLUI HMB par :

- Les registres de concertation préalable disponibles au siège de l'agglomération du Grand Annecy et dans les mairies de chaque commune (ainsi que des communes déléguées dans les cas d'Annecy et Fillière) complétés par un dossier de concertation nommé « le guide des règles du jeu » synthétisant le projet ;
- Les sites Internet de l'Agglomération, des communes et la création d'un site spécifique au projet <https://www.grandannecy-plui.fr> sur lequel il est notamment possible de consulter l'ensemble des actualités du projet, des documents, des supports d'information et s'informer des prochaines rencontres ;
- La réalisation de 5 vidéos explicatives pour aider à la compréhension du projet étape par étape ;
- 14 articles publiés dans le magazine du Grand Annecy relatif au PLUI HMB ;
- La communication faite dans la presse écrite locale et par affichage et l'affichage dans les mairies avant chaque réunion publique ;
- Les publications faites sur les réseaux sociaux du Grand Annecy et des communes ;
- La communication dans la presse avant chaque réunion publique ainsi que sur les réseaux sociaux du Grand Annecy ;
- L'organisation d'une exposition temporaire installée successivement dans chaque entité territoriale pendant le mois de septembre 2023 et à la biennale du climat le 21 octobre 2023.

Considérant que le public a pu, de manière continue du 9 avril 2021 au 2 décembre 2024, exprimer ses observations par la mise à disposition d'éléments d'information, de registres de concertation sur Internet, au siège et dans les mairies par :

- La création d'une boîte mail spécifique au projet : [plui@grandannecy.fr](mailto:plui@grandannecy.fr) avec 57 contributions ;
- La mise en place d'un registre en ligne accessible via la plateforme PLUI avec 217 contributions ;
- La mise en place de registres papiers accompagnés du dossier en communes avec 45 contributions ;
- Les courriers et mails reçus directement par l'agglomération du Grand Annecy et le service aménagement à l'adresse [amenagement@grandannecy.fr](mailto:amenagement@grandannecy.fr) dans le cadre du fonctionnement du service aménagement avec 326 contributions ;

Considérant que le public a également pu prendre connaissance du projet, poser des questions et échanger avec les représentants du Grand Annecy lors des 15 réunions publiques organisées lors des trois grandes phases : diagnostic, PADD et règlement ;

Considérant que la concertation avec le public tout au long de la procédure, lors de ces rencontres, temps d'échanges et réunions spécifiques, ont donné lieu à des participations riches et variées ;

Considérant la présentation en séance du bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Considérant que ce bilan fait apparaître que :

- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont été mises en œuvre au cours de la démarche ;
- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;
- cette concertation a permis au public de comprendre et mieux connaître ce document d'urbanisme et de planification, ainsi que l'ambition du projet de PLUI ;

- les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier, soit de considérations d'intérêt général, notamment des demandes sur la constructibilité des parcelles, sur l'organisation de la concertation, sur la protection de l'environnement ;
- les interrogations émises et les échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet, mais surtout de mieux partager le projet par davantage d'explications et justifications ;
- les échanges ont témoigné de l'intérêt du public porté au devenir de son territoire, en particulier la mobilité, la prise en compte des enjeux climatiques, l'accès au logement, le développement économique ;

Considérant la concertation mise en œuvre dans le cadre des modalités fixées par la délibération prescrivant le PLUI, il convient, en application des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'Urbanisme, d'en arrêter le bilan ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :**

- d'arrêter le bilan de la concertation, tel que présenté et détaillé dans le document annexé à la présente délibération ;
- de préciser que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de l'Agglomération du Grand Annecy et dans les mairies des communes membres et d'une publication sur le site internet du Grand Annecy.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 92

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
la Directrice Générale,



Virginie AULAS.